



Conditions générales de vente des prestations de formation

Objet et champ d'application

Toute action de formation implique, pour le client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Documents contractuels

La réalisation de prestations de formation est conditionnée à l'établissement d'une convention de formation entre la société AGRO FORM'INNOV et ses clients.

Dans le cas de formation en entreprise, la société AGRO FORM'INNOV établit une convention de formation avec l'entreprise cliente.

Dans le cas de formation interentreprises, la société AGRO FORM'INNOV établit une convention de formation avec l'entreprise de chaque stagiaire.

La convention de formation

La convention de formation mentionnera obligatoirement :

- Les coordonnées complètes de l'organisme de formation et de son client
- L'objet de la convention : le titre de la formation, les objectifs de la formation, les dates, la durée, les horaires, le lieu de réalisation, la liste des stagiaires, le coût pédagogique de la formation et les coûts annexes
- Les dispositions financières
Les coûts sont exprimés clairement : les coûts pédagogiques (exonérés de TVA) et les coûts annexes (liés aux coûts de déplacement et d'hébergement)
- Les modalités de règlement
Le paiement de la formation s'effectuera par chèque et dans sa globalité à la fin de la formation
- Les engagements
Pour l'organisme de formation, les engagements de réaliser les actions prévues et d'en attester par tout document justifiant la réalité des actions et des coûts facturés
Pour l'entreprise cliente, les engagements de prévenir de toute modification ou annulation en temps et en heure sous peine de se voir facturer les frais déjà engagés par l'organisme de formation
- Les dates d'effet et de durée de la convention
- Les modalités en cas de différends éventuels entre les deux parties
- La convention sera signée en deux exemplaires avant la réalisation de la formation

La subrogation de paiement

A la demande expresse de l'entreprise cliente, l'organisme de formation acceptera la subrogation de paiement de l'OPCA auquel elle adhère.

La clause sera indiquée dans la convention de formation dans la rubrique « Modalités de paiement ».

Obligations d'AGRO FORM'INNOV

AGRO FORM'INNOV s'engage sur une obligation de moyens et fait diligence pour mettre tout son art et son savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus. A l'issue de la formation, AGRO FORM'INNOV remet au client une attestation individuelle de fin de formation pour chacun des participants.

Obligations du client

Dès sa demande d'inscription, AGRO FORM'INNOV fait parvenir au client la convention de formation en double exemplaire, tel que prévu par la loi. Le client s'engage à retourner à AGRO FORM'INNOV un exemplaire de la convention, signé et cacheté, dans les plus brefs délais et avant le début de l'intervention.

Si un OPCA règle tout ou partie de la facture, le client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à AGRO FORM'INNOV l'attestation de prise en charge. S'il est une personne physique, le client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la convention. Passé ce délai, il règle à AGRO FORM'INNOV 50% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part d'AGRO FORM'INNOV (art. 6353-6 et 6353-7 du Code du Travail). L'acompte restera acquis à AGRO FORM'INNOV si le client renonce à la formation.

En cas de formation sur site, le client met à la disposition d'AGRO FORM'INNOV l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables. Il fait lui-même son affaire de la convocation des participants, sauf accord avec AGRO FORM'INNOV, et s'assure de leur présence.

Prix, facturation et règlements

Tous les prix sont indiqués en euros HT. Le prix comprend : les coûts pédagogiques (exonérés de TVA) et les coûts annexes (liés aux coûts de déplacement et d'hébergement).

Pour les formations intra-entreprises, une facture est émise à l'issue de l'intervention ou en fin de mois si l'opération se déroule sur plusieurs mois pour les interventions ayant eu lieu pendant ce mois. Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. L. 441-6 al. 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, AGRO FORM'INNOV se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

Règlement par un OPCA

Il appartient au client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCA dont il dépend.

Conditions d'annulation et de report

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation s'il est une personne physique, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire. Il est entendu que les sommes payées par le client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, si AGRO FORM'INNOV organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à AGRO FORM'INNOV en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de AGRO FORM'INNOV pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier d'AGRO FORM'INNOV.

Propriété intellectuelle

Le client, AGRO FORM'INNOV, et le formateur, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, AGRO FORM'INNOV et le formateur se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

Loi applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre AGRO FORM'INNOV et le client relèvent de la Loi française. Le fait pour AGRO FORM'INNOV de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Attribution de compétences

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC quel que soit le siège ou la résidence du client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt d'AGRO FORM'INNOV qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Élection de domicile

L'élection de domicile est faite par AGRO FORM'INNOV à son siège social 52, avenue du Général de Gaulle - 22190 Plérin.